



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 21 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 011 – 2024

OBJET : Portant création de trois (3) postes budgétaires occasionnels supplémentaire pour l'année 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **21 mars**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **13 mars 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

13 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE :

13 mars 2024

DATE DE LA SÉANCE :

21 mars 2024

HEURE DE LA SÉANCE :

09 : 00

En exercice :	23
Présents :	15
Procurations :	6
Votants :	21

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

AH SCHA Française

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	✓		
KAUTAI Jeanne Marie	✓		
TAMARII Casimir	✓		
TAUPOTINI Mathilde			TAMARII Casimir
PETERANO Max	✓		
CIANTAR Victorine	✓		
FALCHETTO Gordon	✓		
AH-SCHA Française	✓		
TAATA Aldo			KAUTAI Benoit
PIRIOTUA Nateriria	✓		
TEKOHUOTETUA James			CIANTAR Victorine
DEANE Laïza			KAUTAI Jeanne Marie
TAATA Alexandre		✓	
OTOMIMI Tenuuotefio	✓		
TATA Jean-Claude		✓	
HAITI Nicolas	✓		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	✓		
TEIKIKAINE Griselda			TEIKITEKAHIOHO Taemani
TEIKIHAA Jean-Pascal	✓		
CANCIAN Pierre			FALCHETTO Wenceslas
VAIAANUI Juliana	✓		
FALCHETTO Wenceslas	✓		
OTTO Taniouoho	✓		

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↪ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ↪ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- ↪ Le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ La délibération n°055-2023 du 10 novembre 2023 actualisant le tableau des effectifs des emplois des agents communaux ;
- ↪ La délibération n°057-2023 du 10 novembre 2023 portant création de postes budgétaires occasionnels pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT :

- ↪ Les départs en retraite de deux (2) agents communaux ;
- ↪ La mise en disponibilité d'un (1) agent communal ;

Exposé des motifs :

Par délibération n°057-2023 du 10 novembre 2023, le conseil municipal a pris la décision d'ouvrir cinq (5) postes budgétaires pour l'année 2024. Cette décision a été prise en considérant les besoins de la commune et des estimations des effectifs nécessaires.

Cependant, il est apparu que cette évaluation ne tenait pas compte des départs en retraite et de la demande de mise en disponibilité de trois (3) agents communaux

Ces départs, effectif au 1^{er} janvier 2024, affectent l'organisation des services communaux.

Afin de maintenir un service public minimum de qualité, le Maire invite l'assemblée à voter en faveur de cette proposition :

- création de trois (3) agents occasionnels à temps complet

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE

RÉSULTATS DU VOTE :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
:	21	0	0

ARTICLE 1 : Il est créé deux (2) emplois occasionnels à temps complet au grade « AGENT » relevant du cadre d'emplois « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE », à compter du 1^{er} avril 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Il est créé un (1) emplois occasionnels à temps complet au grade « AGENT DE SECURITE PUBLIQUE » relevant du cadre d'emplois « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « SECURITE PUBLIQUE », à compter du 1^{er} avril 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés, sont inscrits au budget principal comme suit :

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE
011	6336	Cotisation au Centre de Gestion et de Formation de la fonction publique communale
	64131	Rémunérations du personnel non titulaire (« Agent Non Titulaire »)
	6451	Cotisations patronales à la Caisse de Prévoyance Sociale (« CPS »)

ARTICLE 4 : La liste des emplois permanents créés dans le fonction publique communale est modifiée, conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Maire de la municipalité ou de son représentant. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 6 : Le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie des Archipels, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le :
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI